



La CFDT vous informe

Sopra Steria

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE

13 décembre 2019



FRAIS de DEPLACEMENT

Suppression des zones urbaines



Suite au vote de vos élus **CFDT** et à l'action intentée par le syndicat **CFDT**, la justice vient de trancher.

L'article 4.1.2. de la note du 8 février 2016 relative à la « **procédure de remboursement des frais de déplacement et de séjour professionnels** » est annulé car contraire à l'article 50 de la convention collective Syntec.

Deux conséquences positives pour vous, au titre de la décision de justice :

- Vous pourrez désormais déclarer tous les frais de déplacements professionnels même s'ils sont dans la même zone urbaine,
- Vous pourrez également demander le paiement rétroactif des déplacements considérés par la direction en zones urbaines.

Si vous souhaitez avoir des informations et être accompagné sur le sujet, contactez la CFDT par mail à l'adresse suivante : dscfdtsoprasteria@gmail.com

ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Consultez
notre
site



cfdtsoprasteria.blogspot.fr

